



RAPPORT

CCE 2023-0130

État des lieux des finances publiques belges

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB





Rapport
« État des lieux des finances publiques belges »

Bruxelles
24.01.2023

Table des matières

1. Définition de la soutenabilité	3
2. État des lieux des finances publiques belges consolidées	4
3. État des lieux des finances publiques par entité publique.....	11
4. Conclusion	16

Table des tableaux

Tableau 2-1 : Investissements publics en Belgique et dans les pays de référence, 2003-2023 (% du PIB).....	6
Tableau 2-2 : Dépenses par fonction et comparaison avec les pays voisins en 2019	7
Tableau 2-3 : Indicateur de soutenabilité à long terme de la dette publique en Belgique et dans les pays de référence 2024 (en points de pourcentage du PIB).....	10
Tableau 2-4 : Projections de la dette publique : scénario de référence versus scénario avec phénomène météorologique extrême en 2024 à 1,5°C et 2°C de réchauffement climatique en Belgique et dans les pays voisins (en % du PIB).....	11

Table des graphiques

Graphique 2-1 : Évolution de la dette publique en Belgique et dans les pays de référence (% du PIB).....	4
Graphique 2-2 : Charges d'intérêts, solde primaire et solde budgétaire des administrations publiques en Belgique et dans les pays de référence en 2019 (% du PIB)	5
Graphique 2-3 : Dépenses publiques totales en Belgique et dans les pays de référence, 2000-2023 (% du PIB)*.....	5
Graphique 2-4 : Stock de capital des administrations publiques en Belgique et dans les pays de référence, 1980-2019 (en % du PIB).....	6
Graphique 2-5 : Évolution des dépenses par fonction en comparaison avec les pays voisins, 2001-2019.....	7
Graphique 2-6 : Solde primaire, solde budgétaire, charges d'intérêts et dette publique consolidée de la Belgique, 1995-2027, (% du PIB)*	8
Graphique 2-7 : Décomposition de la variation du taux d'endettement (% du revenu disponible).....	9
Graphique 2-8 : Solde primaire Belgique et pays voisins, 2018-2023.....	9
Graphique 3-1 : Contribution de chaque entité publique à la dette brute consolidée de l'ensemble des administrations publiques en 2021 (en % du PIB belge)*	12
Graphique 3-2 : Solde de financement des différentes administrations publiques belges, 2000-2027 (en millions d'euros).....	12
Graphique 3-3 : Ratio entre la contribution à la dette consolidée* et les recettes par niveau d'administration publique, 1998-2021	13
Graphique 3-4 : Déficit des entités fédérées (en % de leur taille budgétaire)*	14
Graphique 3-5 : Dépenses par fonction en 2019 en comparaison avec la moyenne des pays voisins et part de l'Entité II dans ces dépenses	15

1. Définition de la soutenabilité

Pour évaluer l'état des finances publiques belges, nous devons d'abord comprendre ce qu'il faut entendre par finances publiques soutenables. Dans l'avis du CCE sur la consultation européenne portant sur le réexamen de la gouvernance économique européenne (CCE 2021-3530), la soutenabilité des finances publiques, également appelée soutenabilité budgétaire, est définie comme une situation dans laquelle les recettes futures de l'État permettront de couvrir ses dépenses futures en valeur actualisée. Une autre manière de l'exprimer est de dire que, sur la période de temps considérée, les soldes primaires dégagés par l'État¹ seront suffisants pour couvrir les coûts du vieillissement et de la transition climatique sans augmenter le taux d'endettement.

Cette définition de la soutenabilité budgétaire est très proche de celle de la Commission européenne (CE, 2016), à savoir « la capacité d'un État à assurer la pérennité de ses dépenses courantes, de ses politiques fiscales et d'autres politiques connexes sans compromettre sa solvabilité, sans manquer à certains de ses engagements et en honorant les dépenses pour lesquelles il s'est engagé ». Pour le FMI (2013), « la dette publique peut être considérée comme soutenable lorsque le solde primaire nécessaire pour à tout le moins stabiliser la dette à la fois dans le cadre du scénario de base et dans celui d'un choc réaliste est économiquement et politiquement réalisable, de sorte que le niveau de la dette est compatible avec un risque de refinancement raisonnablement faible et avec le maintien de la croissance potentielle à un niveau satisfaisant. [...] Plus le niveau de la dette publique est élevé, plus la politique budgétaire et la dette publique sont susceptibles d'être insoutenables. [...] »

La soutenabilité des finances publiques est donc la capacité à couvrir les dépenses publiques actuelles et futures par des recettes suffisantes pour éviter un dérapage de la dette publique, c'est-à-dire que les soldes primaires structurels doivent permettre de payer des charges d'intérêt suffisantes sur la dette publique afin que le ratio d'endettement reste constant dans le temps. Les principales composantes sont à cet égard les recettes futures, les dépenses futures, la croissance économique future et les risques liés à la dette publique, qui peuvent entraîner une augmentation insoutenable du coût des intérêts. Plus la différence entre le taux d'intérêt et la croissance est grande et plus le ratio de la dette publique actuelle est élevé, plus l'excédent primaire nécessaire pour éviter un déraillement des finances publiques est important². Lorsque la croissance nominale dépasse les taux d'intérêt, cette condition peut être remplie même s'il y a des déficits budgétaires limités (BNB, 2022 ; Bogaert 2010).

Les recettes et dépenses futures de l'État sont très incertaines. Toutefois, il est d'ores et déjà évident que le vieillissement de la population aura un impact très important sur les dépenses futures. Un deuxième facteur qui fera augmenter considérablement les dépenses publiques futures concerne les dépenses liées à la transition climatique. Il s'agit, d'une part, des dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris et du pacte vert pour l'Europe, entre autres, et, d'autre part, des dépenses destinées à atténuer les effets du réchauffement climatique, qui sont associées à de nombreuses incertitudes. Le réchauffement climatique représente également un risque pour l'avenir des recettes fiscales et de la croissance économique. Toute politique devant respecter les règles budgétaires européennes et visant à assurer la soutenabilité des finances publiques doit tenir compte de ces développements.

¹ Le solde budgétaire primaire est la différence entre les recettes et les dépenses de l'État, hors intérêts de la dette.

² Le ratio d'endettement évolue selon la formule suivante : « $\Delta d_t = pd_t + (i_t - g_t)d_t$ »

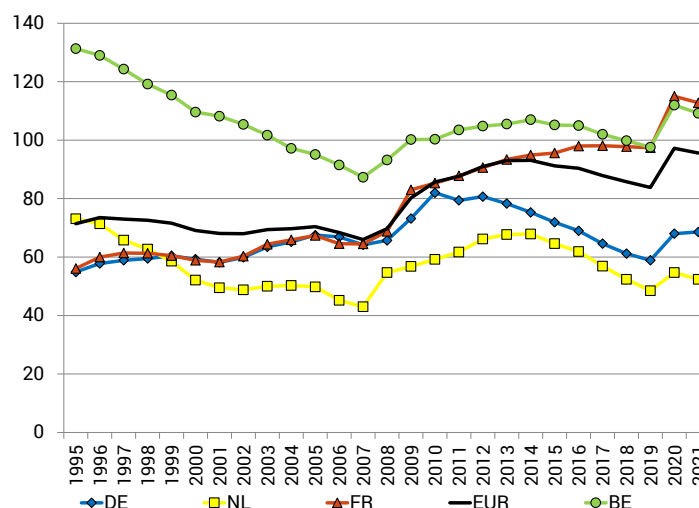
où d_t est le ratio d'endettement en pourcentage du PIB, pd_t le solde primaire, i_t le taux d'intérêt nominal moyen sur l'encours de la dette et g_t le taux de croissance du PIB nominal (CBE, 2021).

En principe, chaque niveau de dette publique est soutenable tant que les marchés financiers ont confiance dans la capacité de l'État à la refinancer grâce à des soldes primaires suffisamment élevés. La réputation d'un État sur les marchés financiers joue un rôle à cet égard³. Une baisse de la confiance des marchés financiers dans la soutenabilité de la dette publique peut créer un cercle vicieux en faisant augmenter les charges d'intérêts, ce qui peut à son tour exercer une pression sur (la confiance dans) la soutenabilité.

2. État des lieux des finances publiques belges consolidées

Le Graphique 2-1 compare l'évolution de la dette publique belge à celle observée dans les pays voisins. On constate qu'à plus de 130 % du PIB au milieu des années 1990, la dette publique de la Belgique était nettement supérieure à celle des pays de référence. Par la suite, la dette s'est progressivement réduite pour passer sous la barre des 90 % en 2007, avant de repartir à la hausse, l'augmentation la plus importante ayant eu lieu pendant la crise financière de 2008-2009 et la crise du COVID-19 en 2020. Malgré la réduction de l'écart avec les pays de référence, la dette publique de la Belgique reste relativement élevée. Seule la dette publique de la France se situe à peu près au même niveau.

Graphique 2-1 : Évolution de la dette publique en Belgique et dans les pays de référence (% du PIB)

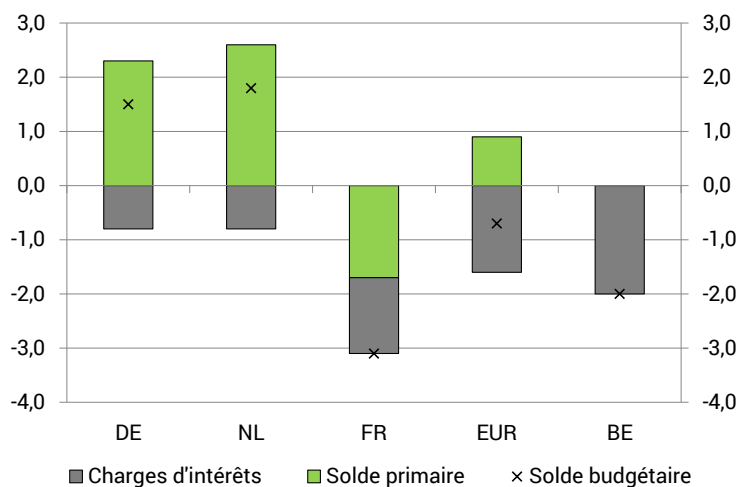


Il s'agit de la dette consolidée des administrations publiques (S.13).

Source : Eurostat

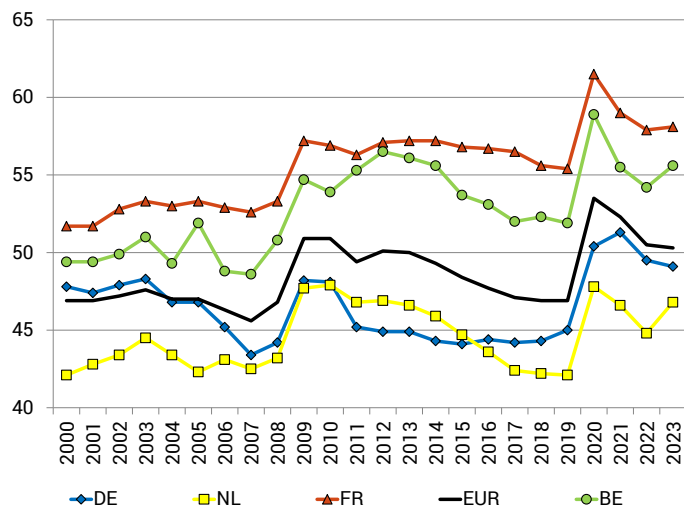
Pour se faire une idée de l'effort budgétaire consenti, il est utile de distinguer l'excédent primaire, c'est-à-dire le solde budgétaire hors charges d'intérêts, des charges d'intérêts. Le Graphique 2-2 indique ces informations pour l'année 2019, la dernière avant la crise du COVID-19. Il en ressort que la Belgique n'avait pas d'excédent primaire, de sorte que les charges d'intérêts de 2,0 % du PIB étaient égales au déficit budgétaire. Seule la France a connu un déficit primaire cette année-là.

³ Cette réputation dépend, entre autres, des défauts de paiement passés ou des réformes budgétaires réussies et de la qualité des institutions. Parmi les autres facteurs influençant (la confiance dans) la soutenabilité des finances publiques, on peut citer la part de la dette publique détenue en devise étrangère, la part détenue par la population nationale ou par le secteur bancaire national, la part de la dette publique qui doit être renouvelée à court terme... (Larch, 2022)

Graphique 2-2 : Charges d'intérêts, solde primaire et solde budgétaire des administrations publiques en Belgique et dans les pays de référence en 2019 (% du PIB)

Source : Eurostat, calculs propres

Le Graphique 2-3 montre les dépenses publiques totales comme indicateur de la taille des administrations publiques. En 2019, elles étaient supérieures de 3,5 % du PIB en France par rapport à la Belgique, tandis qu'elles étaient nettement plus faibles en Allemagne (-6,9 % du PIB) et aux Pays-Bas (-9,9 %). On observe également une augmentation significative des dépenses publiques belges et françaises au cours de la période considérée.

Graphique 2-3 : Dépenses publiques totales en Belgique et dans les pays de référence, 2000-2023 (% du PIB)*.

* Estimations pour 2021 et prévisions à partir de 2022.

Source : AMECO

Dans la mesure où les dépenses et les déficits publics sont consacrés à l'investissement public, on peut faire valoir qu'ils contribuent à l'accumulation d'actifs publics et à la croissance future et qu'ils ont donc un impact plus favorable sur les finances publiques que les autres dépenses courantes. Le Tableau 2-1 montre que, malgré une augmentation au cours des 20 dernières années, l'investissement public belge est relativement faible, similaire au niveau de l'Allemagne et nettement inférieur à celui des Pays-Bas et de la France.

Tableau 2-1 : Investissements publics en Belgique et dans les pays de référence, 2003-2023 (% du PIB)

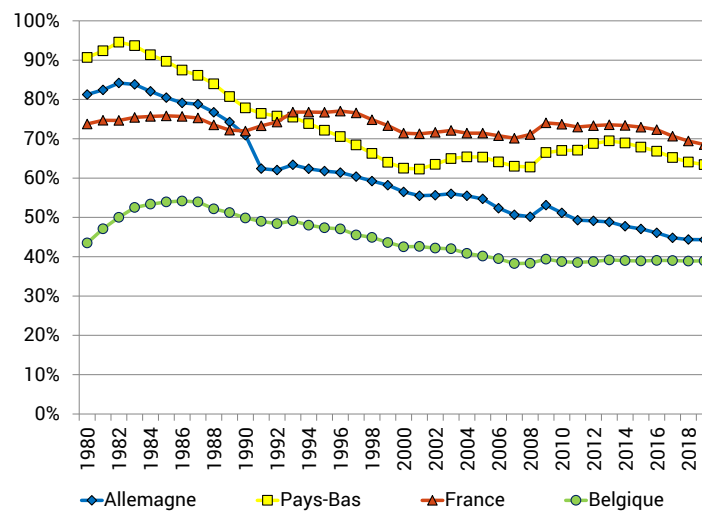
	2003-07	2008-12	2013-17	2018	2019	2020	2021*	2022*	2023*
DE	2,0	2,3	2,2	2,4	2,4	2,7	2,6	2,7	2,8
NL	3,9	4,1	3,5	3,4	3,4	3,7	3,4	3,4	3,6
FR	4,0	4,1	3,6	3,4	3,7	3,7	3,6	3,7	3,7
Zone euro	3,2	3,3	2,7	2,7	2,8	3,0	3,0	3,2	3,2
BE	2,0	2,3	2,4	2,6	2,6	2,7	2,7	2,9	3,0

Il s'agit de la formation brute de capital fixe.

* Estimations pour 2021 et prévisions à partir de 2022.

Source : Commission européenne, Prévisions économiques de l'automne 2022

Les investissements peuvent servir à la fois à remplacer le capital existant et à acheter du nouveau capital. Pour y voir plus clair, il est utile d'examiner le stock de capital total des administrations publiques (Graphique 2-4). Il en ressort également que les administrations publiques belges ont accumulé relativement peu de capital, avec une tendance à la baisse jusqu'en 2008, puis une stagnation du stock de capital à un peu moins de 40 % du PIB.

Graphique 2-4 : Stock de capital des administrations publiques en Belgique et dans les pays de référence, 1980-2019 (en % du PIB)

Source : FMI, Investment and Capital Stock Dataset

Le Tableau 2-2 donne une vue d'ensemble des dépenses par fonction et compare le niveau de ces dépenses avec celui des pays voisins. On constate avant tout que la majeure partie des dépenses sont consacrées à la « protection sociale » (37,2 % des dépenses totales), à la santé (14,5 %), aux services généraux des administrations publiques (13,2 %), aux affaires économiques (12,9 %) et à l'enseignement (11,8 %). Les différences les plus importantes avec les pays voisins concernent les dépenses consacrées aux services généraux des administrations publiques, aux affaires économiques et à l'enseignement, la Belgique dépensant plus que chacun de ses trois voisins. Il convient toutefois d'être prudent lorsque l'on compare la Belgique avec d'autres pays : en matière de protection sociale par exemple, les différences dans le système de retraite peuvent induire des dépenses différentes.

Tableau 2-2 : Dépenses par fonction et comparaison avec les pays voisins en 2019

	Part dans les dépenses publiques totales de la Belgique (en %)	Part du PIB (en %)	Différence par rapport aux pays voisins* (en points de pourcentage du PIB)	Différence par rapport à l'Allemagne* (en points de pourcentage du PIB)	Différence par rapport aux Pays-Bas* (en points de pourcentage du PIB)	Différence par rapport à la France* (en points de pourcentage du PIB)
Services généraux des administrations publiques	13,2	6,9	1,8	1,1	2,9	1,3
Défense	1,5	0,8	-0,6	-0,3	-0,4	-0,9
Ordre et sécurité publics	3,2	1,7	0	0,1	-0,1	0,1
Affaires économiques	12,9	6,7	2,3	3,4	3	0,8
Protection de l'environnement	2,5	1,3	0,3	0,7	-0,1	0,3
Logements et équipements collectifs	0,7	0,3	-0,3	-0,1	-0,1	-0,8
Santé	14,5	7,5	-0,1	0,2	0,1	-0,5
Loisirs, culture et culte	2,4	1,3	0,1	0,3	0,1	-0,1
Enseignement	11,8	6,1	1,3	1,8	1,1	0,9
Protection sociale	37,2	19,3	-0,3	-0,3	3,4	-4,5
Total	100	51,8	4,5	6,8	9,8	-3,6

Selon la classification COFOG. Une description plus détaillée de chaque catégorie se trouve en annexe.

* Différence par rapport à la moyenne de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la France.

Lecture du graphique : la Belgique consacre 0,8 % de son PIB aux dépenses en matière de défense, l'Allemagne 1,1 % (soit un écart de 0,3 point de pourcentage en défaveur de la Belgique), les Pays-Bas 1,2 % (- 0,4 %) et la France 1,7 % (-0,9 %). En moyenne, la Belgique dépense 0,6 point de pourcentage du PIB en moins pour la défense que les pays voisins.

Source : Eurostat ; Godefroid et al., 2021

Si l'on examine l'évolution de la différence (en points de pourcentage du PIB) des dépenses par fonction avec les pays voisins depuis 2001 (Graphique 2-5), ce sont surtout les dépenses consacrées aux affaires économiques et à la protection sociale qui ont fortement augmenté par rapport aux pays voisins, tandis que celles consacrées aux services généraux des administrations publiques ont nettement diminué. Pour les dépenses de protection sociale, il s'agit d'un mouvement de rattrapage. Les dépenses accrues et relativement élevées consacrées aux affaires économiques seraient principalement liées à l'augmentation des subsides salariaux en Belgique. Ceux-ci ont doublé depuis le début des années 2000 et représentaient 4,7 % de la masse salariale totale en 2019, contre 2,9 % en France et moins de 1 % en Allemagne et aux Pays-Bas (CCE, 2022).

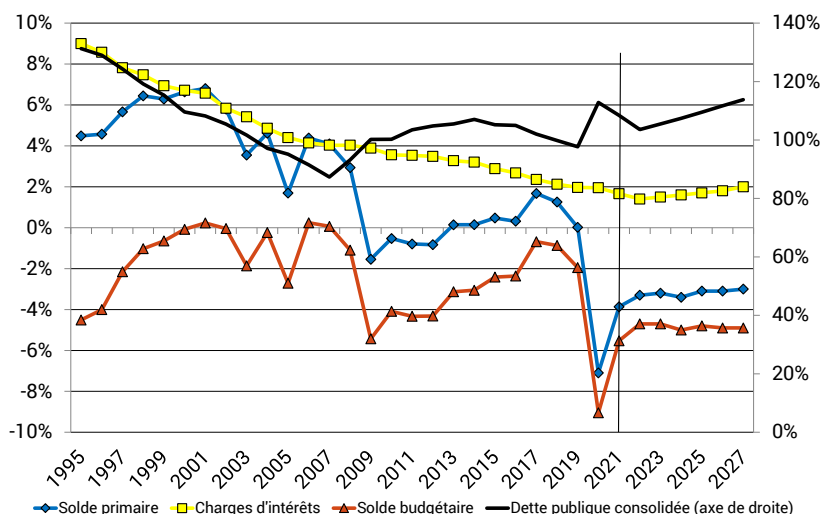
Graphique 2-5 : Évolution des dépenses par fonction en comparaison avec les pays voisins, 2001-2019

Lecture du graphique : en 2019, la Belgique dépense 0,6 point de pourcentage du PIB en moins en matière de défense que la moyenne arithmétique des différences (en points de pourcentage du PIB) avec les pays voisins. Plus précisément, la Belgique consacre 0,3 point de pourcentage du PIB en moins que l'Allemagne à la défense, 0,4 % en moins que les Pays-Bas et 0,9 % en moins que la France. La moyenne arithmétique de ces 3 différences est de 0,6 %. Cet écart s'est accru légèrement depuis 2001.

Source : Godefroid et al., 2021

D'un point de vue historique, on constate dans le Graphique 2-6 que l'excédent primaire a commencé à diminuer au tournant du siècle, de sorte que la contraction de la dette publique dans les années qui ont suivi a été principalement due à la baisse des charges d'intérêts, le solde budgétaire se maintenant donc à peu près en équilibre. La crise financière a entraîné en 2009 une forte baisse de l'excédent primaire, qui ne s'est jamais rétabli par la suite. Le fait que la dette publique consolidée n'ait pas augmenté plus fortement au cours de la période est dû à la nouvelle baisse des charges d'intérêts pendant une période d'assouplissement monétaire.

Graphique 2-6 : Solde primaire, solde budgétaire, charges d'intérêts et dette publique consolidée de la Belgique, 1995-2027, (% du PIB)*

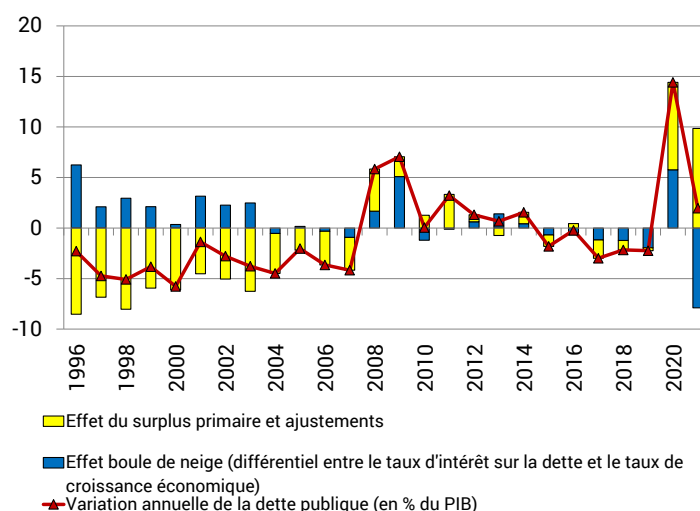


* À partir de 2022, il s'agit des prévisions du Bureau fédéral du Plan

Source : NBB.stat, calculs propres (1995-2021) et BfP, Perspectives économiques 2022-2027.

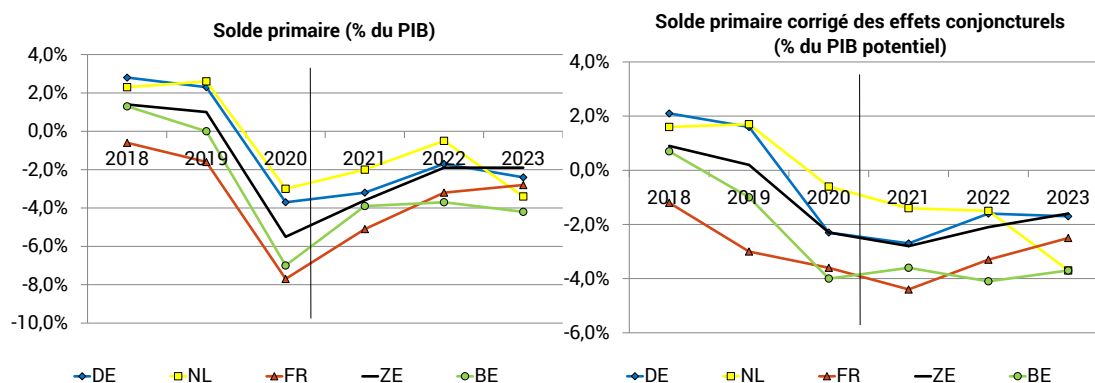
Selon les perspectives économiques du Bureau fédéral du Plan, la baisse des charges d'intérêts prendrait toutefois fin à partir de 2023. Cette situation crée un risque d'effet boule de neige des taux d'intérêt, qui se produit lorsque le taux d'intérêt implicite sur la dette publique est plus élevé que le taux de croissance du PIB nominal et que le solde primaire réalisé n'est pas assez élevé pour stabiliser la dette publique⁴ (voir Graphique 2-7 pour une décomposition de la variation de la dette publique), ce qui peut conduire à une augmentation explosive de la dette (BNB, 2010). Selon la BNB (2022), l'effet boule de neige induirait encore au cours des prochaines années un allègement de la dette dans toutes les entités, mais surtout au niveau fédéral.

⁴ Le solde primaire requis pour stabiliser le ratio de la dette publique (sp_t^*) dépend du ratio de la dette à la fin de l'année précédente (d_{t-1}) et de la différence entre le taux d'intérêt implicite sur la dette (i_t) et la croissance nominale du PIB (n_t), à savoir : $sp_t^* = d_{t-1} \cdot \frac{(i_t - n_t)}{(1 + n_t)}$

Graphique 2-7 : Décomposition de la variation du taux d'endettement (% du revenu disponible)

Source : NBB.stat, calculs propres (1995-2021).

En revanche, dans un scénario de politique inchangée, le solde budgétaire resterait déficitaire d'environ 5 % du PIB. Selon les dernières prévisions de la Commission européenne (automne 2022), la Belgique affichera ainsi le plus grand déficit budgétaire de la zone euro en 2023 et 2024 (respectivement de 5,8 % et 5,1 %). Il semblerait donc que la crise du COVID-19, la crise énergétique et l'augmentation des coûts du vieillissement sans mesures de compensation budgétaire adéquates aient conduit à une détérioration durable du déficit primaire. Le Graphique 2-8 montre que cette baisse est plus importante que dans les pays voisins, même lorsque le solde primaire est corrigé des effets conjoncturels. Sans nouvelles mesures, cette situation budgétaire est clairement insoutenable.

Graphique 2-8 : Solde primaire Belgique et pays voisins, 2018-2023

Prévisions à partir de 2021

Source : AMECO (prévisions d'automne 2022)

Cela se reflète également dans l'indicateur de soutenabilité produit annuellement par la Commission européenne (CE). Cet indicateur, appelé S2, examine le risque de dérapage de la dette publique en calculant l'effort budgétaire nécessaire pour empêcher une augmentation de la dette publique (en pourcentage du PIB). L'indicateur montre de quel pourcentage du PIB le solde budgétaire devrait

augmenter structurellement pour stabiliser la dette publique à long terme. Ce faisant, il prend en compte le coût attendu du vieillissement de la population.⁵

Tableau 2-3 : Indicateur de soutenabilité à long terme de la dette publique en Belgique et dans les pays de référence 2024 (en points de pourcentage du PIB)

	Indicateur S2*	Dont	
		Position budgétaire initiale	Coût du vieillissement
DE	2,6	0,5	2,1
NL	5,3	1,4	3,8
FR	1,8	3,1	-1,3
Zone euro	2,9	1,8	1,1
BE	7,8	3,9	3,9

* Il s'agit du nombre de points de pourcentage du PIB duquel le solde structurel de financement primaire devrait augmenter pour stabiliser la dette publique en pourcentage du PIB à un horizon infini, compte tenu du coût du vieillissement de la population.

Source : CE, 2022a

On constate que les administrations publiques belges devraient faire des efforts budgétaires considérables pour stabiliser leurs finances. En effet, le solde structurel de financement primaire devrait augmenter de 7,8 points de pourcentage du PIB pour que la dette publique consolidée se stabilise à long terme. C'est beaucoup plus que dans les pays de référence. La moitié de cet effort serait nécessaire en raison du déficit budgétaire structurel initial et l'autre moitié pour faire face à l'augmentation prévue des dépenses publiques due au vieillissement.

L'impact de la transition climatique sur la soutenabilité des finances publiques est chiffré moins concrètement que celui du vieillissement de la population. Cela s'explique probablement en partie par la grande incertitude et la difficulté de modéliser les effets complexes du changement climatique. Les estimations de l'effort requis doivent donc être interprétées avec prudence. La corrélation entre le climat et les efforts consentis ou les progrès technologiques, par exemple, est très incertaine. En outre, la panoplie d'instruments utilisés pour atteindre les ambitions climatiques est un choix politique qui influence le besoin d'investissement public, d'autres dépenses publiques (connexes) et la répartition des efforts entre les secteurs privé et public. Avant de renforcer l'ambition de réduire les gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030, la CE a estimé qu'une réduction de 50 % nécessiterait une augmentation annuelle moyenne immédiate des investissements liés à l'énergie d'au moins 2,3 % du PIB sur la période 2021-2030 (CE, 2020). D'autres estimations arrivent à la même conclusion. Les plans nationaux pour l'énergie et le climat de 2019 (période 2021-2030) seraient financés en moyenne à 28 % par le secteur public dans l'UE (Darvas et Wolff, 2022).

La CE (2022a) a également estimé l'impact des phénomènes météorologiques extrêmes. Plus précisément, elle a modélisé l'effet d'un phénomène météorologique extrême à travers deux canaux : *directement* sur le solde primaire et *indirectement* sur l'évolution de la croissance économique. Ainsi, l'impact de l'accroissement des dépenses publiques et des investissements dans le cadre de la transition climatique qui n'est pas lié à ces catastrophes n'a pas été pris en compte, pas plus que les autres effets négatifs de la transition climatique. Pour estimer l'impact budgétaire de ces catastrophes climatiques, la CE a examiné le coût, *pour autant que celui-ci n'était pas assuré*, de tels phénomènes dans le passé, en introduisant une correction pour tenir compte de l'intensité et de la fréquence attendues de ces phénomènes dans le cadre de différents scénarios (réchauffement de 1,5°C ou de 2,0°C) estimés par un modèle climatique⁶. Le Tableau 2-4 montre l'impact estimé d'un phénomène météorologique extrême unique en 2024 sur l'évolution de la dette publique par rapport à l'évolution attendue de la dette

⁵ Cet indicateur de soutenabilité est l'une des variables prises en compte par la CE pour déterminer les objectifs à moyen terme en matière de solde de financement structurel et de croissance des dépenses publiques. La CE utilise également cet indicateur pour estimer si une procédure de déficit excessif doit être engagée à l'encontre d'un État membre dans le cadre du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance ou de la mise en œuvre des flexibilités prévues par celui-ci.

⁶ La Belgique est classée dans la région Atlantique, qui comprend également l'Irlande, la France, les Pays-Bas et le Luxembourg.

selon les prévisions de l'automne 2021 de la CE. Un phénomène météorologique extrême en 2024 ferait accroître la dette de la Belgique cette année-là de 1 % du PIB par rapport au scénario de référence dans le cadre d'un réchauffement climatique de 1,5°C et de 1,1 % du PIB dans le cadre du scénario de réchauffement de 2°C⁷. La CE souligne que cette estimation sous-estime très probablement l'impact budgétaire attendu⁸.

Tableau 2-4 : Projections de la dette publique : scénario de référence versus scénario avec phénomène météorologique extrême en 2024 à 1,5°C et 2°C de réchauffement climatique en Belgique et dans les pays voisins (en % du PIB)

		2023	2024	2032
DE	Référence	68,1	67,0	61,6
	1,5°C	68,1	68,3	62,6
	2°C	68,1	68,4	62,8
NL	Référence	56,1	56,0	62,8
	1,5°C	56,1	56,8	63,5
	2°C	56,1	57,1	63,7
FR	Référence	112,9	114,2	122,3
	1,5°C	112,9	116,0	123,8
	2°C	112,9	116,5	124,2
BE	Référence	114,6	116,5	133,6
	1,5°C	114,6	117,5	134,4
	2°C	114,6	117,6	134,5

Le scénario de référence se réfère à la dette publique selon les prévisions de l'automne 2021 de la CE.
Source : CE, 2022a

3. État des lieux des finances publiques par entité publique

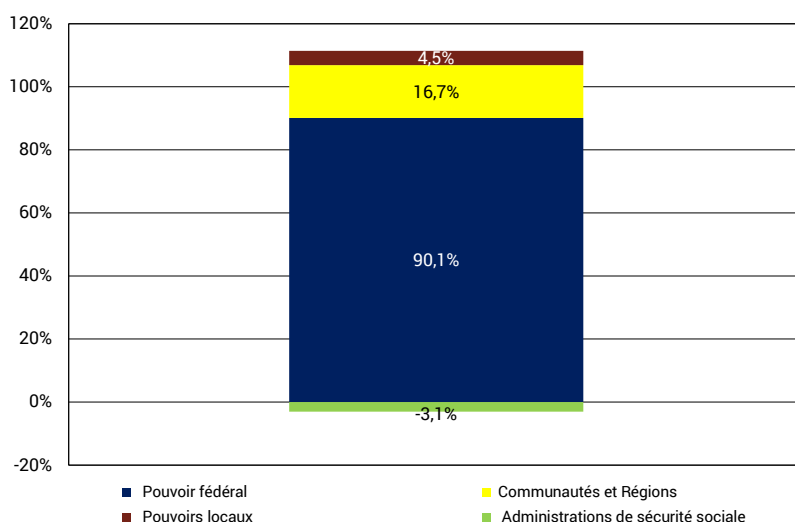
Les statistiques relatives aux finances publiques consolidées de la Belgique font état d'une situation insoutenable, mais ces chiffres concernent différentes administrations publiques dont la situation financière peut varier considérablement. Pour y voir plus clair, nous examinons ci-dessous les finances par niveau de pouvoir.

Le Graphique 3-1 montre que la partie la plus importante de la dette publique belge, et de loin, se situe au niveau du pouvoir fédéral, à 90,7 % du PIB. Viennent ensuite les Communautés et Régions (17,1 % du PIB). Les pouvoirs locaux représentent une part nettement plus faible de la dette publique consolidée (4,6 % du PIB). Il est à noter que la dette implicite, par exemple les engagements sur les dépenses futures de pensions, ainsi que les dettes potentielles liées à des engagements tels que les garanties sur dettes privées, ne sont pas incluses dans ces statistiques.

⁷ Il s'agit de scénarios dans lesquels ce réchauffement serait atteint au milieu du siècle.

⁸ Cela s'explique par le fait que l'estimation suppose des taux d'intérêt bas, que tous les impacts des catastrophes passées n'ont pas été correctement rapportés, que le modèle part de la limite inférieure de l'impact économique négatif estimé des événements climatiques, et que les effets non linéaires ou les effets transfrontaliers n'ont pas été inclus.

Graphique 3-1 : Contribution de chaque entité publique à la dette brute consolidée de l'ensemble des administrations publiques en 2021 (en % du PIB belge)*

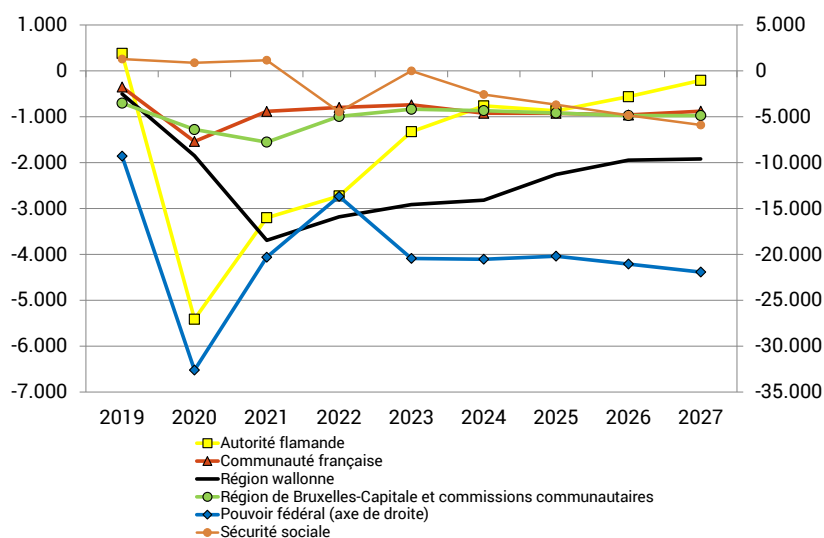


* Correspond à la dette brute consolidée d'un sous-secteur, moins les actifs financiers qu'il détient sur les autres sous-secteurs des administrations publiques.

Source : NBB.stat, calculs propres

Le Graphique 3-2 montre la contribution des différents niveaux de pouvoir à la dette consolidée depuis 2000 avec une projection jusqu'en 2027 à politique inchangée. Il en ressort que la dette nette de l'entité I, de la Communauté française, de la Région bruxelloise et, dans une moindre mesure, de la Région wallonne, va se creuser dans les années à venir.

Graphique 3-2 : Solde de financement des différentes administrations publiques belges⁹, 2000-2027 (en millions d'euros)



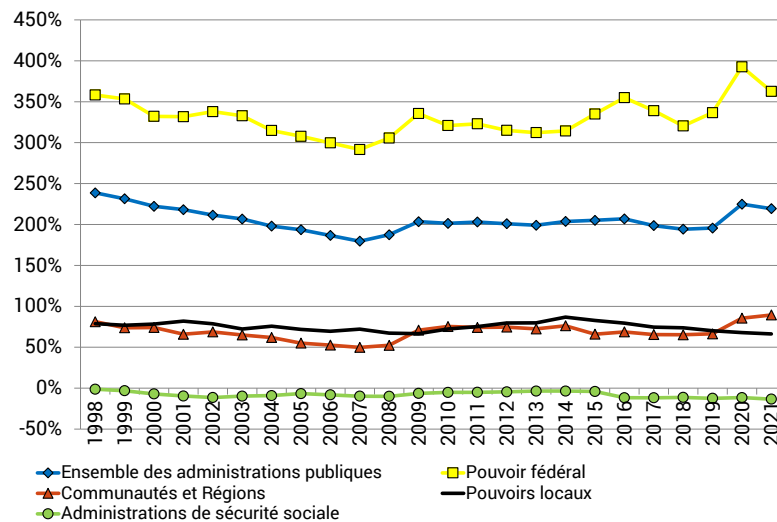
Source : Bureau fédéral du Plan (Perspectives économiques 2022-2027, juin 2022)

Pour avoir une meilleure idée de la situation budgétaire des différentes administrations publiques, il est plus judicieux de considérer leur dette par rapport à leurs recettes. C'est ce que nous pouvons voir au Graphique 3-3, et selon cette statistique également, le pouvoir fédéral supporte le plus gros fardeau de la dette, la contribution à la dette consolidée représentant plus de 350 % des recettes fédérales. Les

⁹ Il est à noter que l'équilibre budgétaire est déterminé chaque année ex ante pour la Sécurité sociale. Afin de garantir cet équilibre ex ante, les recettes de la Sécurité sociale sont ajustées au moyen des transferts fiscaux et budgétaires du Pouvoir fédéral.

Communautés et Régions (89,5 % des recettes) et les pouvoirs locaux (66,3 %) présentait en 2021 un niveau d'endettement beaucoup plus faible, bien qu'il soit considérable. Cette situation est en partie un héritage du passé, car la dette publique de la Belgique s'est principalement constituée au début des années 1980, lorsque la plupart des compétences et des recettes relevaient du pouvoir fédéral. Depuis lors, de nombreuses compétences et recettes ont été transférés aux entités fédérées, tandis que (les charges d'intérêts sur) la dette publique est (sont) restée(s) au niveau fédéral.

Graphique 3-3 : Ratio entre la contribution à la dette consolidée* et les recettes par niveau d'administration publique, 1998-2021

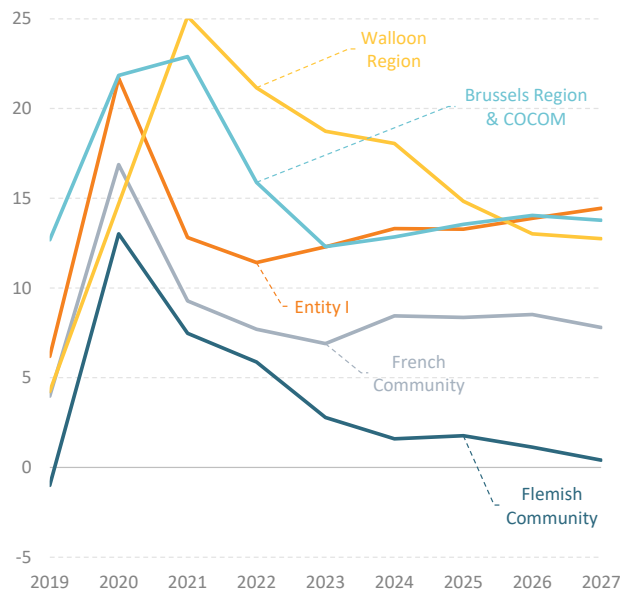


* Correspond à la dette brute consolidée d'un sous-secteur, moins les actifs financiers qu'il détient sur les autres sous-secteurs des administrations publiques.

Source : NBB.stat et calculs propres

Au Graphique 3-4, nous examinons les déficits budgétaires des différentes administrations publiques (à l'exclusion des pouvoirs locaux), ce qui donne une indication de l'évolution future de leur dette publique. Pour avoir une idée de la marge dont disposent les entités fédérées pour ajuster leurs déficits budgétaires, nous mettons ceux-ci en parallèle avec le montant des dépenses sur lesquelles elles disposent d'une certaine autonomie.

Nous constatons que les différentes administrations publiques ont connu d'importants déficits budgétaires pendant la crise du COVID-19, mais que seule l'autorité flamande (c'est-à-dire la Région et la Communauté) retrouverait à terme l'équilibre. À politique inchangée, les autres administrations publiques maintiendraient des déficits budgétaires exceptionnellement élevés par rapport à leurs dépenses primaires finales. En d'autres termes, ces administrations devront ajuster considérablement leur politique budgétaire pour s'engager sur une voie budgétaire soutenable.

Graphique 3-4 : Déficit des entités fédérées (en % de leur taille budgétaire)*

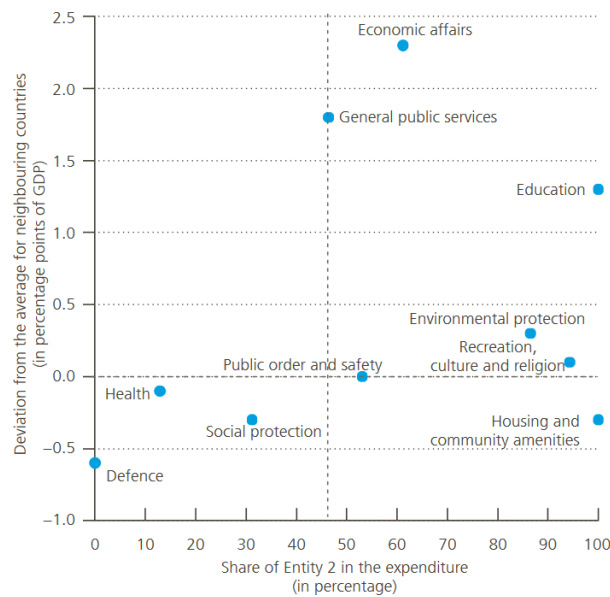
* Les dépenses primaires finales corrigées sont utilisées comme indicateur de la taille budgétaire. Cet indicateur est calculé à partir des dépenses en SEC, desquelles on déduit les charges d'intérêts, les transferts versés aux administrations publiques, les cotisations imputées, les pensions publiques à charge budgétairement de la sécurité sociale et la production pour usage final propre. Cet indicateur est une approximation des dépenses sur lesquelles les pouvoirs publics ont une certaine marge de manœuvre.

Source : BfP, Perspectives économiques régionales 2022-2027.

Les données ci-dessus indiquent que les finances de l'autorité flamande et des pouvoirs locaux sont largement sous contrôle. Pour les autres administrations publiques, un ajustement s'avère clairement nécessaire, notamment en Région wallonne et en Région bruxelloise, en Communauté française et dans l'entité I. Cette dernière devra en outre supporter la majeure partie des coûts du vieillissement.

Le fait qu'une entité publique se trouve dans une situation budgétaire non soutenable peut signifier à la fois qu'elle a des dépenses excessives et qu'elle est sous-financée. Pour y voir plus clair, il est utile de comparer les dépenses par fonction avec les pays voisins, en examinant également la part de l'entité II dans ces dépenses. Cette comparaison figure au Graphique 3-5. Il en ressort que les trois postes de dépenses présentant les dépenses les plus élevées par rapport aux pays voisins, à savoir les affaires économiques, les services généraux des administrations publiques et l'enseignement, se situent principalement dans l'Entité II. Bien que le déficit et la soutenabilité des finances publiques de l'entité I soient particulièrement mal en point, on ne peut donc pas conclure que les dépenses y sont exceptionnellement élevées.

Graphique 3-5 : Dépenses par fonction en 2019 en comparaison avec la moyenne des pays voisins et part de l'Entité II dans ces dépenses



Source : Godefroid et al. (2021)

Si l'on s'attarde sur les statistiques concernant le pouvoir fédéral, on constate qu'il porte de loin la plus grande part de la dette publique de la Belgique. Cette dette s'est en grande partie constituée dans le passé, dans une période de taux d'intérêt élevés, lorsque le pouvoir fédéral disposait d'une part nettement plus importante qu'aujourd'hui de l'ensemble des recettes publiques et des compétences. Le coût du vieillissement, principalement l'augmentation des dépenses liées aux soins de santé et aux pensions, pèse également sur les finances futures du pouvoir fédéral.

Ainsi, parmi les administrations publiques considérées, seules les finances des administrations locales et flamandes semblent être sur une trajectoire durable. Ces dernières satisfont aux recommandations des partenaires sociaux flamands, à savoir : « (continuer à) miser le plus efficacement possible sur une croissance économique durable et continuer à garantir la soutenabilité des finances publiques flamandes, tout en absorbant de manière ciblée l'impact négatif de la poussée inflationniste en cours » (SERV, 2022). En revanche, les autres administrations publiques doivent ajuster leurs finances pour assurer leur soutenabilité. C'est particulièrement difficile dans un contexte d'inflation élevée et d'incertitude économique importante, notamment le risque d'une faible croissance économique et d'une hausse des taux d'intérêt. À cela s'ajoutent les dépenses supplémentaires attendues dans le cadre du vieillissement de la population et de la transition climatique. Dans ce contexte, il est clair qu'un débat approfondi sur les (l'avenir des) finances publiques est nécessaire, incluant l'ensemble des niveaux de pouvoir et parties prenantes belges.

En vue d'évaluer les risques pour la soutenabilité de la dette, la BNB (2022) a analysé la variation de la dette (et de sa dynamique) par rapport au scénario de référence au cours des dix prochaines années dans quatre autres scénarios : un repli de la croissance annuelle réelle du PIB en Belgique ; l'incidence d'un ralentissement de la croissance annuelle réelle du PIB régional ; une hausse du taux d'intérêt nominal du marché ; l'incidence d'une hausse graduelle des dépenses publiques d'investissement en Belgique. La BNB met en évidence des différences significatives de besoins de financement entre les entités. Le niveau fédéral est le plus exposé, avec des besoins de financement bruts avoisinant 50 % des recettes disponibles au cours des prochaines années, suivi de la Région wallonne avec environ 30 %. À long terme, l'un des plus grands défis réside dans l'accroissement des coûts du vieillissement, lesquels en Belgique incombent principalement au niveau fédéral.

Les autorités flamandes se sont engagées dans une réforme qui vise à établir une norme de dépenses flamande. Elle implique de travailler avec des objectifs à moyen terme dans une perspective pluriannuelle. À partir de la programmation pluriannuelle 2022-2027, la norme de dépenses est rapportée à un niveau agrégé. Cela permettra de mieux comprendre les dynamiques des dépenses du budget flamand par rapport à la croissance des recettes. Les normes sont à chaque fois établies en début de législature, tandis que les dépenses publiques structurellement admissibles et normées sont définies lors de l'élaboration du budget. Cette méthode devrait permettre, par exemple, une hiérarchisation des investissements publics avec une définition très stricte des investissements publics qui peuvent, si nécessaire, être exclus de la norme. Le gouvernement flamand a également fixé une série de thèmes pour un examen des dépenses (*spending reviews*), parmi lesquels l'enseignement supérieur, l'utilisation durable de l'eau et l'organisation du paysage aquatique, les instruments de la politique du logement et la politique flamande dans le cadre de la productivité.

4. Conclusion

La soutenabilité des finances publiques est un objectif important qui vise à garantir un avenir à notre modèle social. La Commission européenne évalue les risques pour la soutenabilité des finances publiques à court, moyen et long terme.

Concernant le diagnostic

La hausse des rendements des obligations publiques enregistrée depuis quelques mois accentue la pression sur les finances publiques. Toutefois, les risques à court terme pour la soutenabilité des finances publiques en Belgique restent limités. L'allongement de l'échéance de la dette publique atténue l'incidence de l'augmentation des taux d'intérêt à court terme. Et en raison d'une croissance nominale supérieure aux taux d'intérêt, l'effet boule de neige aurait un impact sur la réduction de la dette pour toutes les entités dans les années à venir, mais surtout pour le pouvoir fédéral. De plus, le financement au titre de NextGenerationEU et l'incidence attendue sur la croissance des investissements jouent un rôle dans l'atténuation des risques à court terme. En dépit de ce fait, les besoins de financement sont élevés à court terme. Selon les dernières prévisions de la Commission européenne (automne 2022), la Belgique affichera le plus grand déficit budgétaire de la zone euro en 2023 et 2024 (respectivement de 5,8 % et 5,1 %). La prévision précédente de la Commission pour l'année 2023 s'élevait à 4,4 %. La détérioration du déficit public par rapport aux prévisions de printemps est due aux mesures prises par le gouvernement depuis ce moment et à la détérioration des perspectives conjoncturelles.

La dette publique devrait quant à elle passer de 109 % du PIB en 2021 à 106 % en 2022, avant d'augmenter à 108 % du PIB en 2023 et à 109 % en 2024, sous l'effet des déficits budgétaires élevés. En 2023, six États membres de la zone euro devraient continuer à avoir un ratio d'endettement supérieur à 100 % du PIB (Belgique, Grèce, Espagne, France, Italie et Portugal), avec une augmentation prévue uniquement pour la Belgique (CE, 2022b).

Les risques pour la soutenabilité de la dette semblent élevés à moyen et long terme. Globalement, le risque élevé tient compte du niveau important actuel du déficit et de la dette en Belgique, de la forte sensibilité aux chocs défavorables et de l'augmentation attendue des dépenses liées au vieillissement, en particulier pour les pensions. Toutefois, le niveau de vulnérabilité varie d'une entité de pouvoir à l'autre, chacune affichant d'importantes disparités en matière de déficit et de niveaux d'endettement. Dans l'hypothèse de politiques inchangées, la dette publique continuerait d'augmenter au cours des dix prochaines années.

Le vieillissement de la population devrait aggraver l'incidence des dépenses liées au vieillissement sur les finances publiques. Le rapport de la Commission européenne sur le vieillissement de 2021 (CE, 2021) prévoit une augmentation de 3,6 points de pourcentage d'ici à 2040 et de 5,4 points de pourcentage du PIB d'ici à 2070 pour les dépenses liées au vieillissement, qui est principalement due aux dépenses liées

aux retraites et aux soins de longue durée. Pour le CEV (2022), les dépenses de pensions et de soins de santé s'accroissent largement jusqu'en 2040, en raison du vieillissement prononcé de la population, puis plus légèrement entre 2040 et 2050, suite à l'augmentation beaucoup plus modérée du coefficient de dépendance des personnes âgées¹⁰.

Dans ce contexte, les autorités du pays devraient, pour la période postérieure à 2023, poursuivre une politique budgétaire visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir d'abord une stabilisation et puis une réduction crédible et graduelle de la dette et la viabilité budgétaire à moyen terme. La trajectoire budgétaire devra également intégrer des objectifs de réformes et d'investissements en vue de financer la transition climatique.

Dans une perspective historique, il y a eu une forte augmentation depuis 2001 des dépenses consacrées aux affaires économiques (en raison principalement de la hausse des subsides salariaux) et à la protection sociale en particulier en comparaison avec les pays voisins, tandis que celles consacrées aux services généraux de l'administration publique ont diminué. Pour les dépenses de protection sociale, il y a un rattrapage (BNB, 2021).

Concernant les entités

L'autonomie en matière de recettes joue un rôle important pour la soutenabilité de la dette publique. À cet égard, le pouvoir fédéral a bien plus de leviers à sa disposition que les Régions et, surtout, que les Communautés, ces dernières étant presque exclusivement financées à travers des dotations (pour l'année 2020, les dotations institutionnelles représentent ainsi environ 95 % du financement de la Communauté française).

La plus grande partie du déficit public est imputable à l'ensemble formé par le pouvoir fédéral et la sécurité sociale et ce déficit s'accroîtra à moyen terme. Les Communautés et les Régions étant majoritairement financées par des dotations indexées, elles sont relativement protégées des effets de l'inflation. Elles supportent toutefois le coût des crises actuelles et investissent dans diverses politiques, notamment via leurs plans de relance. Leurs déficits restent plus élevés qu'avant la crise du COVID-19. Le déficit de la Région wallonne recule mais reste non négligeable. La Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale enregistreraient un déficit pratiquement stable mais élevé à partir de 2023. De manière générale, cette situation tient à une croissance limitée des transferts reçus du niveau fédéral, laquelle n'est pas suffisamment compensée par la modération des dépenses primaires. Cette croissance inférieure à la tendance du PIB des transferts fédéraux aux entités fédérées est inscrite dans la sixième réforme de l'État, afin de permettre aux Régions et aux Communautés de contribuer aux efforts destinés à assainir les finances de la Belgique.

¹⁰ Il est à noter qu'entre 2022 et 2027, le coût budgétaire augmente de 1,4 point de pourcentage du PIB. La hausse des dépenses de pensions est en partie expliquée par le relèvement de la pension minimum. Le relèvement de l'âge légal de la pension modère l'augmentation des dépenses de pensions dès l'introduction effective de la mesure, à savoir en 2025 (CEV, juillet 2022).

En Flandre, au terme de la confection du budget 2023 et de l'élaboration de la programmation budgétaire 2022-2027, il s'est avéré que la Flandre sera en déficit jusqu'en 2026. À partir de 2027, elle entrevoit un excédent budgétaire. Pour ce faire, les autorités publiques flamandes se sont engagées dans une réforme qui tentent de réorienter les dépenses publiques flamandes : d'une part, par le biais de l'élaboration d'une norme de dépenses et, d'autre part, par le biais de ce qu'on appelle la « Vlaamse Brede Heroverweging », qui vise à ancrer structurellement l'examen des dépenses dans le processus budgétaire flamand. La norme de dépenses définit la trajectoire de croissance maximale des dépenses publiques, en tenant compte des objectifs de politique économique et budgétaires proposés (Vlaams Parlement, 2022).

La BNB (2022) a analysé les perspectives d'endettement de l'administration fédérale ainsi que des Régions et des Communautés prises individuellement, sur base d'objectifs d'endettement exprimés en pourcentage des recettes disponibles. Elle donne un éclairage sur les efforts budgétaires que chaque administration publique devrait consentir pour ramener le ratio d'endettement de la Belgique à 100 % du PIB au cours des 20 prochaines années. L'effort à fournir serait encore plus important si la croissance économique et les taux d'intérêt devaient évoluer moins favorablement que ce que prévoit le scénario de référence.

Notre pays a besoin d'un consensus interfédéral sur un objectif réaliste de niveau d'endettement à moyen terme. Des accords contraignants doivent être conclus entre les gouvernements fédéral et régionaux sur la contribution de chaque gouvernement à la réalisation de ce niveau d'endettement et sur le calendrier pour y parvenir. Les efforts doivent tenir compte de la conjoncture économique et de la nécessité de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour les investissements, notamment dans le contexte de la transition climatique.

Bibliographie

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (2010), *Rapport 2009 : Évolution économique et financière*, Bruxelles, 266 p

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (2022), « Les finances publiques des administrations fédérales et celles des communautés et des régions sont-elles soutenables en Belgique ? », *Revue économique*, novembre 2022. SERV (2023), *Advies over de Vlaamse begroting 2023*, 81 p.

BOGAERT H. (2010), « Le retour de l'effet boule de neige », exposé à l'Institut belge des finances publiques le 4 juin 2010, Bureau fédéral du plan.

BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN (BFP, 2022), *Perspectives économiques régionales 2022-2027*, juillet 2022, Bruxelles, 79 p.

CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE (CCE, 2022), *Rapport sur le handicap absolu des coûts salariaux ; le handicap absolu des coûts salariaux, corrigé pour le niveau de productivité ; le handicap des coûts salariaux, corrigé pour les diminutions de cotisations patronales et les subsides salariaux en Belgique et dans les États membres de référence depuis 1996*, CCE 2022-0353, Bruxelles, Conseil central de l'économie, 19 p.

COMMISSION EUROPÉENNE (CE, 2016), *Fiche thématique Semestre européen : La viabilité des finances publiques – 2017*, 16.11.2016, 15 p.

COMMISSION EUROPÉENNE (CE, 2020), *Accroître les ambitions de l'Europe en matière de climat pour 2030 : Investir dans un avenir climatiquement neutre, dans l'intérêt de nos concitoyens*, Commission Staff Working Document, SWD(2020) 176 final, 140 p.

COMMISSION EUROPÉENNE (CE, 2021), *The 2021 Ageing Report: Economic and Budgetary Projections for the EU Member States*, Institutional paper 148, Mai 2021, 398 p.

COMMISSION EUROPÉENNE (CE, 2022a), *Fiscal Sustainability Report 2021 – Volume 1*, Institutional Paper 171, April 2022, 237 p.

COMMISSION EUROPÉENNE (CE, 2022b), *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et à la Banque centrale européenne sur les projets de plans budgétaires : évaluation globale*, Bruxelles, 47 p.

COMITÉ BUDGÉTAIRE EUROPÉEN (CBE, 2021), *Annual Report: 2021*, Bruxelles, 113 p.

DARVAS, ZSOLT et GUNTRAM WOLFF (2022), *How to reconcile increased green public investment needs with fiscal consolidation*, VoxEU.org, 7 mars 2022.

GAGLIARDI, N., P. ARÉVALO et S. PAMIES (EC, 2022b), *The Fiscal Impact of Extreme Weather and Climate Events: Evidence for EU Countries*, Discussion Paper 168, juillet 2022, Luxembourg, 34 p.

GODEFROID, H., P. STINGLHAMBER et S. VAN PARYS (2021), "What kind of public expenditure is high in Belgium? A comparison with neighbouring countries", in NATIONAL BANK OF BELGIUM (2021), *Economic Review September 2021*, Bruxelles, pp. 106-130.

IMF (2013), *Staff Guidance Note for public debt sustainability analysis in market access countries*, Washington DC, Mai.

LARCH, MARTIN (2022), « The (un)sustainability of public debt: the elusive reality of an intuitive concept », *Bruges European Economic Research Papers 41/2022*, 05.04.2022, 28 p.

VLAAMS PARLEMENT (2022), *Toelichtingen bij de begroting 2023 – Meerjarenraming 2022-2027*, 70 p.

Annexe 1 : Classification COFOG détaillée

1. Services généraux des administrations publiques
 - a. Projets à destinations multiples ou inconnues
 - b. Organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères
 - c. Aide extérieure
 - d. Services généraux (centralisés)
 - e. Recherche fondamentale
 - f. Recherche et développement concernant des services généraux des administrations publiques
 - g. Services généraux des administrations publiques (n.c.a. – non classé ailleurs)
 - h. Opérations concernant la dette publique
 - i. Transferts de caractère général entre administrations publiques

2. Défense
 - a. Défense militaire
 - b. Défense civile
 - c. Aide militaire à des pays étrangers
 - d. Recherche et développement concernant la défense
 - e. Défense (n.c.a.)

3. Ordre et sécurité publics
 - a. Ordre et sécurité publics en général
 - b. Services de police
 - c. Services de protection civile
 - d. Tribunaux
 - e. Administration pénitentiaire
 - f. Recherche et développement concernant l'ordre et la sécurité publics
 - g. Ordre et sécurité publics (n.c.a.)
 - h. Ordre et sécurité publics (auxiliaire de l')

4. Affaires économiques
 - a. Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi
 - b. Agriculture, sylviculture, pêche et chasse
 - c. Combustibles et énergie
 - d. Industries extractives et manufacturières, construction
 - e. Transports
 - f. Communication
 - g. Autres branches d'activités
 - h. Recherche et développement concernant les affaires économiques
 - i. Affaires économiques (n.c.a.)

5. Protection de l'environnement
 - a. Gestion des déchets
 - b. Gestion des eaux usées
 - c. Lutte contre la pollution
 - d. Préservation de la diversité biologique et protection de la nature
 - e. Recherche et développement dans le domaine de la protection de l'environnement
 - f. Protection de l'environnement (n.c.a.)

6. Logements et équipements collectifs
 - a. Logement
 - b. Équipements collectifs
 - c. Alimentation en eau
 - d. Éclairage public
 - e. Recherche et développement dans le domaine du logement et des équipements collectifs
 - f. Logements et équipements collectifs (n.c.a.)

7. Santé
 - a. Affaires générales concernant la santé
 - b. Produits, appareils et matériels médicaux
 - c. Services ambulatoires
 - d. Services hospitaliers
 - e. Services de santé publique
 - f. Recherche et développement dans le domaine de la santé
 - g. Santé (n.c.a.)

8. Loisirs, culture et culte
 - a. Services récréatifs et sportifs
 - b. Services culturels
 - c. Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition
 - d. Culte et autres services communautaires
 - e. Recherche et développement dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte
 - f. Loisirs, culture et culte (n.c.a.)

9. Enseignement
 - a. Enseignement préélémentaire et primaire
 - b. Enseignement secondaire
 - c. Enseignement post-secondaire non supérieur
 - d. Enseignement supérieur
 - e. Enseignement non défini par niveau
 - f. Services annexes à l'enseignement
 - g. Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement
 - h. Enseignement (n.c.a.)

10. Protection sociale
 - a. Protection et sécurité sociales en général
 - b. Maladie et invalidité
 - c. Vieillesse
 - d. Survivants
 - e. Famille et enfants
 - f. Chômage
 - g. Logement
 - h. Exclusion sociale (n.c.a.)
 - i. Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale
 - j. Protection sociale (n.c.a.)